

BIBLIOGRAPHIE

DROIT POLONAIS
CONTEMPORAIN
1977 n° 1(33)

NOTES CRITIQUES

Droit civil polonais. Problèmes choisis, sous la rédaction de Jan Wasilkowski, Wrocław-1975, Ossolineum, 228 pages.

L'ouvrage se compose de six parties, de caractère et de volume différents. On y trouve de brèves esquisses (par exemple l'aperçu historique préliminaire ou la problématique de l'usufruit perpétuel), un exposé systématique des principes de l'une des branches du droit civil, de vastes précis sur les questions de la propriété et de la responsabilité civile, et enfin des remarques éparses sur l'ensemble du code civil de 1964. Seul le droit successoral a fait l'objet d'une étude exhaustive. S'agissant du droit des obligations, on trouve seulement (en dehors des remarques générales sur la systématique) un exposé approfondi sur la responsabilité civile. Le droit des choses est représenté par d'importantes réflexions sur la propriété et l'esquisse susmentionnée sur l'usufruit perpétuel. La partie générale du droit civil fait elle aussi l'objet d'un bref exposé des problèmes les plus importants.

Finalement, l'ouvrage composé d'études aussi diversifiées par leur concept ne donne pas une image complète de la problématique du droit civil polonais. Du reste, telle n'était pas son intention, comme le prouve son sous-titre: *Problèmes choisis*. Il s'agissait d'initier les lecteurs étrangers, à qui l'ouvrage est destiné, aux problèmes les plus caractéristiques du droit civil polonais, exposés par d'éminents spécialistes dans les domaines où ces problèmes trouvent leur place.

Un bref historique du droit civil polonais, qui figure au début de l'ouvrage et qui est écrit par Zbigniew Radwański, couvre la période allant depuis le recouvrement de l'indépendance en 1918 jusqu'à l'achèvement des travaux législatifs sur le code civil actuellement en vigueur et la parution de quelques autres actes législatifs présentant une importance pour le droit civil (p.ex. le droit aérien ou le code maritime). Cet historique se borne à citer les dates les plus importantes dans l'évolution du droit civil polonais, et les données fondamentales sur les actes en question.

Nous avons ensuite un article relativement vaste de Stefan Grzybowski (pp. 19-68), dont le titre annonce une caractéristique de la partie générale du code civil de 1964. Cependant, son texte ne correspond pas entièrement à ce titre, car ou bien il laisse certains points sous silence, ou bien dépasse le cadre annoncé par le titre. L'exposé systématique des dispositions de la partie générale ne comporte que six pages (36 - 42). En laissant de côté certaines questions qui rentrent traditionnellement dans la partie générale (par exemple la question du droit intertemporel), l'auteur se penche sur la systématique de l'ensemble du code (pp. 28 - 32), y compris du droit des obligations, et ensuite sur quelques questions générales choisies, telles que les règles de vie en société (il s'agit d'un passage très important par rapport aux autres questions — pp. 42 - 53), l'abus du droit (pp. 53 - 59) et la bonne foi (pp. 59 - 65). Il consacre aussi beaucoup de place (pp. 19-28) au principe de l'unité du droit civil,

dont les conséquences sont diversement appréciées dans la pratique et la littérature polonaises. Comme on le sait, le code civil polonais n'a pas suivi la voie adoptée par les codifications contemporaines des pays socialistes (par exemple le code civil de Tchécoslovaquie de 1964, ou celui de la République Démocratique Allemande de 1974) et a englobé par ses dispositions non seulement les rapports entre particuliers et ceux des particuliers avec les unités de l'économie socialisée, mais aussi, en principe, les rapports réciproques des unités de l'économie socialisée. Comme il était évidemment impossible de régler ces derniers rapports dans leur totalité, le code s'est borné à indiquer quelques règles générales et à régler quelques-uns seulement des contrats entre les unités de l'économie socialisée. Les dispositions juridiques concernant ces rapports sont restées, dans leur immense majorité, en dehors du code lequel, du reste, admet *a priori* leur contradiction avec ses propres règles. Il n'est donc pas étonnant que le principe de l'unité du droit civil puisse susciter divers doutes et controverses quant à son application pratique. Il s'agit là d'un problème préliminaire, et c'est à juste titre qu'il a été largement traité.

Le troisième article intitulé « Précis de la notion de propriété dans le système juridique polonais » (pp. 69 - 120), rédigé par Jan Wasilkowski, rédacteur responsable de l'ensemble de la publication, et J. S. Piątowski, obéit à une autre conception. Il porte sur la notion générale de propriété, la propriété socialiste d'État et les autres genres de la propriété sociale, ainsi que sur la propriété individuelle et personnelle. C'est un exposé systématique développé sur un fond historique, idéologique et dans le contexte du droit comparé. Vu le rôle fondamental de la propriété dans l'État socialiste, les auteurs évoquent au début les travaux des classiques du marxisme et les principaux ouvrages de la littérature soviétique sur le problème de la propriété. Ils utilisent largement la littérature polonaise relative aux droits réels. Étant donné l'importance de la propriété privée de la terre en Pologne, ils évoquent dans leurs développements la politique agricole de l'État, l'économie rurale, etc. Parmi les nombreux et précieux développements de cette partie, citons l'argumentation à la fois concise et approfondie concernant le concept de l'unité de la propriété d'État, qui est largement discuté en Pologne (p. 90 et suiv.). Le professeur Jan Wasilkowski se prononce en faveur de ce concept, dont les conséquences se reflètent notamment dans le régime des biens administrés par les entreprises d'État, question dont s'occupe également cet article.

En somme, la partie rédigée par les deux auteurs initie les lecteurs non seulement à la notion polonaise du droit de propriété, mais également à l'argumentation idéologique et économique justifiant les solutions juridiques adoptées lesquelles, du reste, diffèrent sur divers points des solutions que l'on rencontre dans les autres pays socialistes.

Comme nous l'avons déjà signalé, l'article en question n'expose pas le droit des choses dans son ensemble, entre autres ne s'occupe pas des droits réels limités. C'est pourquoi il est suivi, en guise de complément, par un bref article de J. Winiarz (pp. 121 - 130) sur l'usufruit perpétuel, institution qui se trouve à la limite du droit de propriété et des droits réels limités, et dont le rôle social et économique en Pologne est considérable.

Particulièrement précieuse est également la partie suivante (pp. 131 - 182), qui traite des problèmes fondamentaux de la responsabilité civile, écrite par l'un des spécialistes polonais les plus éminents du droit des obligations, Witold Czachórski. Elle comprend les considérations sur la notion générale de la responsabilité civile (p. 133 et suiv.), les conditions de cette responsabilité (p. 140 et suiv.), et enfin la réparation (p. 175 et suiv.). L'auteur reste fidèle à la division adoptée en droit

polonais en responsabilité contractuelle et délictuelle, mais il met en relief tous les traits communs de ces types de responsabilité, en cherchant à brosser une image globale de la responsabilité civile. Cette tendance trouve du reste son appui dans les dispositions du code civil.

Parmi plusieurs questions intéressantes soulevées par l'auteur, il convient d'attirer l'attention sur l'exposé synthétique des problèmes aussi controversés et discutés dans la littérature polonaise que le problème de la faute (p. 144 et suiv.), le lien causal (p. 169 et suiv.), etc. L'exposé de ces problèmes est fondé sur la littérature polonaise, principalement sur les ouvrages monographiques que l'auteur cite assez fréquemment. Ainsi, non les opinions du professeur Czachórski, mais celles de toute la doctrine polonaise trouvent leur reflet dans cette étude. L'acquis de notre doctrine dans le domaine des obligations est exposé avec une compétence et une objectivité dignes d'un éminent savant.

A la fin de l'ouvrage on trouve l'article de l'un des plus éminents spécialistes du droit successoral qu'est le professeur Jan Gwiazdomorski. Dans cette étude intitulée « Principes généraux du droit successoral », l'auteur expose, sur une cinquantaine de pages (pp. 183 - 228), tous les problèmes importants de cette partie du droit civil, en partant des principes constitutionnels de ce droit et de sa caractéristique générale. Après une analyse de la notion de succession, il expose les règles de la succession *ab intestat* et testamentaire, la responsabilité des dettes de la succession, le partage de la succession, les legs et la réserve héréditaire.

Dans son exposé de chacune des institutions du droit successoral, l'auteur consacre beaucoup d'attention aux règles spécifiques de la succession des exploitations agricoles. La réglementation spéciale de cette succession a joué un grand rôle tant en ce qui concerne la situation des successeurs polonais que les successions acquises par des étrangers. C'est donc à juste titre que cette dernière question a fait l'objet d'une analyse à part (p. 200).

On voit que les problèmes choisis, traités dans le recueil en question, ont un intérêt fondamental pour quiconque veut saisir le système contemporain du droit civil polonais. Comme je l'ai déjà signalé, ils ont été exposés de différentes manières par les auteurs choisis par la rédaction parmi les civilistes polonais. La latitude laissée aux différents auteurs dans la façon d'approcher les problèmes qu'ils avaient respectivement à rédiger, ne pouvait garantir une homogénéité de l'ouvrage. Cependant, il permettra au lecteur étranger non seulement de se rendre compte des problèmes essentiels du droit civil polonais en vigueur, mais aussi de connaître les méthodes différenciées dont usent les éminents représentants de la doctrine pour aborder et analyser ces problèmes.

Mieczysław Sośniak